

bienvenue

**Réunion info Arrêté Royal du 9 Juillet
2014 pour les paramoteurs**

FBPM

BPMPF



Situation après la publication de l'AR



Avant-propos et situation Fed./DGTA.

- Publication AR le 9 juillet 2014
- Les réunions régulières avec la Mobilité à propos des imperfections de AR.
- Une bonne coopération, attitude positive DGTA.
- Les imperfections mineures peuvent donc être résolues sur amendement, sans une refonte de l'AR.
 - Les déficiences structurelles sont progressivement adaptées en révisant l'AR année prochaine.

Brevets - Déclaration de compétence



Les brevets existants sont acceptés et seront attribués par DGTA

- La fédération est chargée de la soumission conjointe des brevets existants délivré par celle-ci.
- Tout le monde (membres ou non-membres) devra faire une demande à la FBPM en vue du transfert.
- Planification fin de l'année 2014
- **Durée**: le brevet reste valide (conditions).
- prix 94 euro . Chaque pilote recevra un virement de la DGTA.



Visite médicale classe 4



L'Arrêté Royal parle d'un examen médical de classe 4.

- Cela comprend: électrocardiogramme, test oculaire, test visuel, recherche générale (psychologique et physique). Valable pour deux ans (+ 40j) ou cinq ans (-40 j). (AR du 12 juillet 2013 Art 54 §1)
- Il existe un consensus pour supprimer la visite médicale classe 4 dans le prochain AR (aucune attestation pour mono ne sera requise, seul un certificat d'un médecin généraliste sera exigé pour les biplaces et les moniteurs).
- **Concrètement:** actuellement un méd. Classe 4 est nécessaire. Aperçu des médecins de l'aviation, disponible sur le site DGTA et Fed.
- prix coûtant entre 80 et 160 € (selon le choix du médecin).

€ 80

€ 160

Carnet vol nécessaire.

- **Quelles annotations:** la date, le numéro d'enregistrement, quel paramoteur, la durée du vol et l'endroit du décollage et de l'atterrissage.
- Cela peut être enregistré en ligne sur le site de la fédération, ou dans un carnet personnel version papier.



€ 0,-



Disparition de la licence d'entraînement



AR ne parle pas d'une "licence d'entraînement."

- A la demande des moniteurs, nous avons demandé à la DGTA un retour en arrière.
 - Ceci est motivé pour la sécurité.
 - **D'urgence:** toute personne qui serait sous licence d'entraînement doit demander prestement pour passer un examen pratique.
- Sans cela, ces personnes ne sont plus assurées s'il ne vole pas sous la surveillance du moniteur.

Contrôle bisannuel



La certification est valable à condition d'avoir passé un examen médical Classe 4 et d'avoir réussi un contrôle bisannuel chez un moniteur agréé.

- Signature du carnet vol.
- Réussir un test pratique si le nombre d'heures de vol nécessaire n'est pas respecté. (prix déterminé par le moniteur)



Terrains



Terrain permanent

- **Autorisation** écrite du propriétaire/exploitant.
- **Autorisation** communale.
- Une commune préfère généralement un terrain permanent au lieu d'un terrain récréatif.
- Présenter un dossier à DGTA pour obtenir son l'approbation.
- Une assurance et RC pour le matériel et le terrain.
- Extincteurs, les NOTAM et manche à air.
- Plan des prescriptions locales, et extrait cadastre .
Identité des responsables.
- Nombre illimité de pilotes et des mouvements de vol.

Possibilité d'imposition.



Terrains



Terrain temporaire

- Autorisation écrite du propriétaire/exploitant.
- **“Informer”** la Commune (voir formulaire standard.)
- **Informer** la DGTA avec notre formulaire standard.
- Limitation des jours de vol.
 - Dans une période de 2 ans
 - 1 fois 31 jours consécutifs
 - 1 fois 20 jours sur deux mois
- Pas de limitation du nombre de pilotes.
- Idéal pour l'organisation d'évènements et fly-ins.



Terrains



Terrain récréatif

- **Autorisation orale du propriétaire/exploitant.**
- **“Informer “ la Commune.** (voir formulaire standard.)
- **“Informer” la DGTA** (voir formulaire standard.)
- Restrictions:
 - max. 6 jours/mois
 - avec un max. de 2 jours consécutifs
 - Nombre des pilotes (max 8 pilotes).
- Idéal pour utilisation « quotidienne »!



Impôts des régions



Taxe sur les machines : exemption. Définition paramoteur "Type foot-launched" (AR de 25 Mai 1999 Art.1 conditions particulières d'admission de la circulation aérienne pour les ULM)

- ULM (AR'99) est de 646 €.
- Autre 2500 €.

- **exception :**

"les aéronefs à voilure rotative et les aéronefs à décollage à pieds"

- Pour un avion, il y a pas de taxe annuelle de circulation

La taxe pour les terrains permanents n'est pas encore clarifiée.

€0,-



Pause de 15min.

*Envoyez vos questions par écrit.
Nous essayerons dans la mesure du possible d'y
répondre après la pause.*

FBPM

BP MF

Présentation du nouveau site de la fédération.

Le site sera mis en ligne début décembre

FBPM

BP MF



Réponses aux questions

Concernant l'Arrêté Royal
du 09 Juillet 2014

FBPM

BP MF



Nous vous remercions pour
votre présence.



*Pour l'obtention d'informations, devenir membre,
souscrire une assurance, d'informations brevets, etc...*

Contactez-nous:

info@federationparamoteur.be

Adresse de correspondance:

BPMF-FBPM

Cardijnplein 2 bus 22

8400 Oostende